

CONSEIL METROPOLITAIN  
DU  
MARDI 13 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 06 février 2018

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CAŠAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GÜTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emillien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET.

REPRESENTES :

Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE

ABSENT :

M. Jean-Louis MASSON

<p>N°18/02/01</p>	<p><b>RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2017</b></p> <p>Selon l'article L 2311-1-2 Il appartient aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</p> <p>S'agissant des effectifs permanents, les femmes représentent 44.68 % des agents employés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Ainsi, les femmes sont représentées à 82.80 % au sein de la filière administrative et les hommes à 78.29 % dans la filière technique.</p> <p>Les effectifs de la filière culturelle, affectés dans les établissements d'enseignement culturel à TPM, se décomposent, quant à eux, comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">Femmes : 42.85 % Hommes : 57.15 %.</p> <p>Il est à noter, par ailleurs, que 98 femmes occupent des emplois d'encadrement et d'encadrement supérieur de catégorie A+ et A dans les filières administrative et technique alors que les hommes sont au nombre de 81.</p> <p>Actuellement, 2 femmes et 4 hommes occupent des emplois fonctionnels de Direction Générale des Services et de Direction Générale Adjointe des Services.</p> <p>Le nombre de temps partiels sollicités, pour des raisons familiales ou des raisons personnelles, au cours de l'année 2017, se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 19 temps partiels de droit pour élever le(s) enfant(s) -0 à 3 ans-, dont 3 pour les hommes.</li> <li>- 44 temps partiels sur demande et après autorisation hiérarchique, dont 4 pour les hommes.</li> </ul> <p>Ce rapport ne révèle pas de distorsion significative entre les femmes et les hommes au niveau des personnels de la Métropole. Toute action visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes continuera, dans le respect de la loi, d'être favorisée que ce soit au niveau du recrutement, de la formation, de la promotion, de l'action sociale et des conditions de travail.</p>	<p>Prend Acte</p>
-------------------	--	-------------------

N°18/02/02	<p><b>RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES - ANNEE 2017</b></p> <p>L'article 35 Bis de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale prévoit qu'un rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées est présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité technique.</p> <p>Le taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la Métropole est de 3,91 %.</p> <p>A défaut de remplir le taux légal fixé à 6 %, la collectivité se doit de verser une contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, qui s'élève à 104.436,00 €.</p>	Adopté à la majorité
N°18/02/03	<p><b>DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018</b> <b>BUDGETS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE</b></p> <p>Il s'agit de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires conformément à la loi concernant le Budget principal ainsi que les budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2018.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/04	<p><b>INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI</b></p> <p>La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) des communes aux intercommunalités à fiscalité propre.</p> <p>Dans ces conditions, les EPCI peuvent instituer et percevoir pour 2018, une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.</p> <p>Il est donc proposé d'instaurer la taxe GEMAPI avec un produit de 4 700 000 d'euros pour 2018.</p>	Adopté à la majorité

<p>N°18/02/05</p>	<p><b>CRÉATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES POUR LA GESTION DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT</b>  <b>ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION</b>  <b>N°17/12/266 DU 19 DÉCEMBRE 2017</b></p> <p>Par délibération N°17/03/24 du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Toulon Provence Méditerranée a approuvé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole à compter du 1er janvier 2018.</p> <p>La Métropole exerce de plein droit à compter de cette date la compétence « parcs et aires de stationnement » visée à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Ces services étant assujettis à la TVA, ils ont l'obligation en application de l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des Impôts de tenir une comptabilité distincte.</p> <p>Ainsi, sept parcs et aires de stationnement sur les communes de Six-Fours-les-Plages et La Seyne-sur-mer sont concernés par ce transfert à la métropole et font l'objet d'un suivi dans des budgets M4.</p> <p>Il s'ensuit que la Métropole doit créer à compter du 1er janvier 2018 deux budgets annexes dédiés à l'activité des parcs et aires de stationnement.</p> <p>Compte tenu des dispositions combinées des articles L.1412-1, L.2221-1 et L.221-4 du CGCT, ces budgets annexes seront dotés de la seule autonomie financière et seront assujettis à la TVA.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/02/06</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR "ACQUISITION D'UN VEHICULE DE POLICE" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La ville de Saint-Mandrier réalise cette année des travaux afin de sécuriser les bâtiments communaux, entre autres dans les écoles et les crèches afin de répondre au risque « attentat ». A cet effet l'acquisition d'un véhicule de Police se révèle également nécessaire.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <p><b>Coût total de l'opération : 25 000 € H.T</b>  <b>Participation TPM : 10 678 € H.T</b>  Autofinancement : 14 322 € H.T</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N°18/02/07</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR "ACQUISITION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS"- EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La présente demande a pour objet l'acquisition de la propriété Flèche BERGIS située Avenue Marie Flèche BERGIS quartier Pin Rolland en vue de répondre à deux objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation du patrimoine en général,</li> <li>- La réalisation de projets à caractère économique, culturel et social.</li> </ul> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <p><b>Coût total de l'opération : 900 000 € H.T</b>  <b>Participation TPM : 300 000 € H.T</b>  Conseil Départemental : 150 000 € H.T  Conseil Régional : 150 000 € H.T  Autofinancement : 300 000 € H.T</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/02/08</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SAINT MANDRIER SUR MER POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES ECOLES" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La ville de Saint-Mandrier envisage la réalisation de travaux afin de sécuriser les bâtiments communaux, entre autres, les écoles et les crèches, notamment pour répondre au risque « attentat ». En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <p><b>Coût total de l'opération : 59 340 € H.T</b>  <b>Participation TPM : 26 000 € H.T</b>  Autofinancement : 33 340 € H.T</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N°18/02/09</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SAINT MANDRIER-SUR-MER POUR "TRAVAUX DANS LES ECOLES"- EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La ville de Saint-Mandrier envisage la réalisation de travaux dans les écoles, notamment la fermeture automatisée des portails des écoles Louis Clément et l'Orée du Bois.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <p><b>Coût total de l'opération : 21 065 € H.T</b>  <b>Participation TPM : 10 000 € H.T</b>  Autofinancement : 11 065 € H.T</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/02/10</p>	<p><b>CHARTRE VAROISE POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE A L'ECONOMIE LOCALE-AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>M. le Préfet, par courrier en date du 3 janvier 2018, nous rappelle que les Assises départementales de la commande publique, en juin 2014, ont permis de poser clairement la problématique de la commande publique varoise : d'un côté des entreprises, essentiellement des TPE et PME, qui souhaitent accéder plus largement et plus facilement à la commande publique, de l'autre, des acheteurs en recherche d'offres performantes et adaptées à leurs besoins.</p> <p>Le 30 janvier 2015, M. le Préfet a signé une lettre à destination des pouvoirs adjudicateurs attirant l'attention sur les leviers pouvant être actionnés, dans le respect de la réglementation, avec l'objectif que la commande publique contribue autant que possible à la préservation et au développement du tissu économique local.</p> <p>Par la suite, a naturellement émergé l'idée d'un document regroupant les bonnes pratiques favorables à un accès simplifié des TPE/PME à la commande publique, dans le respect de la réglementation.</p> <p>Les grands objectifs de ce document sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique</li> <li>- Préserver l'équilibre financier des entreprises</li> <li>- Favoriser les achats performants et responsables.</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



N°18/02/11

**POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE CARQUEIRANNE**

Au 1er janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole Toulon Provence Méditerranée pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

**Adopté à  
l'unanimité**

N°18/02/12	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE TOULON</b></p> <p>S'agissant de la même directive que la délibération précédente, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune de Toulon</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/13	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA CRAU</b></p> <p>Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune de La Crau</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/14	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES</b></p> <p>Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune de <b>Six-Fours Les Plages</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/15	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA GARDE</b></p> <p>Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune de <b>La Garde</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	Adopté à l'unanimité



N°18/02/16	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE D'OLLIIOULES</b></p> <p>Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune d'Ollioules</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/17	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE HYERES</b></p> <p>Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune d'Hyères</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/18	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA SEYNE SUR MER</b></p> <p>Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagée d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune de <b>la Seyne Sur Mer</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/19	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA VALETTE DU VAR</b></p> <p>Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagée d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune de <b>La Valette du Var</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>N°18/02/20</p>	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DU PRADET</b>          Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune du Pradet</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/02/21</p>	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DU REVEST LES EAUX</b>          Il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune du Revest Les Eaux</b>.</p> <p>Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°18/02/22

**POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE HYERES**

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale codifiée au Code de l'Environnement, peut être adaptée à l'échelle locale, par un Règlement Local de Publicité qui peut réglementer tout ou partie des supports pré-cités.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente pour poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU et des outils associés tels que les Règlements Locaux de Publicités.

En vertu de l'Article L.581-14-1, du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de Règlement Local de Publicité, ont saisi par courrier la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la poursuite de leurs procédures. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la commune en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.

**Adopté à  
l'unanimité**

N°18/02/23	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES</b></p> <p>S'agissant de la même procédure que la délibération précédente dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune de Six Fours Les Plages</b>, en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/24	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE D'OLLIOULES</b></p> <p>S'agissant de la même procédure, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune d'Ollioules</b>, en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/25	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA VALETTE DU VAR</b></p> <p>S'agissant de la même procédure, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune de La Valette du Var</b>, en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/26	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA SEYNE SUR MER</b></p> <p>S'agissant de la même procédure, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune de La Seyne Sur Mer</b>, en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/27	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA CRAU</b></p> <p>S'agissant de la même procédure, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune de la Crau</b>, en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	Adopté à l'unanimité

N°18/02/28	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE TOULON</b></p> <p>S'agissant de la même procédure, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune de Toulon</b>, en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/29	<p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA GARDE</b></p> <p>S'agissant de la même procédure, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la <b>commune de la Garde</b>, en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/02/30	<p><b>POURSUITE DE LA PROCEDURE DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE LA COMMUNE DE HYERES EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - MULTI-SITES ENGAGEE AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE HYERES</b></p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu tels que les Aires de mise en Valeur du patrimoine Architectural et Paysager (AVAP).</p> <p>Les communes, qui ont engagé la révision de leurs Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en application de la Loi du 12 juillet 2010, en vue de leurs transformations en une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, ont saisi par courrier la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la poursuite de leurs procédures. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.</p> <p>Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la commune d'Hyères en application de l'Article L.642-1 à L.642-10 du Code du patrimoine.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>N°18/02/31</p>	<p><b>PARTICIPATION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION PREVOYANCE</b></p> <p>Par délibération n°17/12/247 du 19 décembre 2017, Toulon Provence Méditerranée a instauré des modalités d'abattement du régime indemnitaire de l'ensemble des agents en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou longue durée.</p> <p>A cette occasion, dans le cadre du dialogue social, afin de permettre à chaque agent de mieux s'assurer contre la maladie, il est proposé de revaloriser le montant forfaitaire de la participation au financement de la protection sociale complémentaire « Prévoyance » des agents de la Métropole, à 20 euros par mois à compter du 1er mars 2018.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>
<p>N°18/02/32</p>	<p><b>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Il s'agit de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs permanents de la Métropole afin de tenir compte des ajustements des effectifs liés à des besoins nouveaux et des remplacements de départs à la retraite.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/02/33</p>	<p><b>CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A L'OCCASION DES PROCHAINES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018</b></p> <p>A l'occasion des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018, afin de contribuer à la simplification et à la rationalisation de la gestion des ressources humaines, il est proposé de créer, un comité technique commun entre L'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM), et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N°18/02/34</p>	<p><b>QUITUS POUR LE CONTROLE DES COMPTES DE LA RMTT ET DE LA TLV - EXERCICE 2016</b></p> <p>Les opérations de contrôle des comptes des Délégations de Service Public n°01DP12 et n°02DP13 pour l'exercice 2016 ont été présentées à la commission Transports, Déplacements et Voiries en date du 23/01/2018 qui suit l'avis formulé par la sous-commission de contrôle des comptes des délégataires de transport (la RMTT et la TLV) en charge de leur examen en date du 6 décembre 2017.</p> <p>La présente délibération propose de donner quitus à la RMTT et à la TLV pour leur gestion de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/02/35</p>	<p><b>ACTUALISATION 2018 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ACHAT DE MATERIEL ROULANT AU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES</b></p> <p>L'autorisation de programme relative à l'achat de matériel roulant au service du transport public de personnes, arrêtée sur la période 2015-2017 pour un montant de 30 000 000 €, a fait l'objet d'une révision validée en Conseil Communautaire du 30 mars 2017.</p> <p>La présentation de factures en fin d'exercice 2017, implique le règlement de celles-ci sur l'exercice 2018 et, de ce fait, l'actualisation de l'échéancier.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>
<p>N°18/02/36</p>	<p><b>TARIFICATION ET HORAIRES DE LA DESSERTE DES ILES D'OR POUR L'ANNEE 2018 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°01DP12 PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR</b></p> <p>Le mandataire du groupement de la délégation, titulaire d'une Délégation de Service Public pour assurer les liaisons maritimes Hyères – les Iles a proposé selon les modalités de la DSP 01DP12 les tarifs et Horaires 2018 auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour approbation. TPM valide la grille tarifaire, sans augmentation pour les tarifs subventionnés par TPM pour la 5ème année consécutive.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

N°18/02/37

**GESTION DE FIN DE CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Les contrats de délégation de service public (DSP) de l'assainissement suivants dont l'échéance arrive à terme le 30 juin 2018 et le 30 juin 2020, sont en cours de renouvellement :

- contrat de DSP d'assainissement pour l'exploitation de la station d'épuration Amphora sise à La Garde, conclu avec la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, qui arrive à échéance le 30 juin 2018,
- contrat de DSP d'assainissement pour l'exploitation de la station d'épuration Almanarre sise à Hyères, conclu avec VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, qui arrive à échéance le 31 décembre 2018,
- contrat de DSP d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de La Valette du Var, conclu avec la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, qui arrive à échéance le 31 juin 2018.
- contrat de DSP d'assainissement collectif sur le territoire de la commune du Pradet, conclu avec la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, qui arrive à échéance le 30 avril 2020,
- contrat de DSP public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Carqueiranne, conclu avec la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, qui arrive à échéance le 30 juin 2020,
- contrat de DSP d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Hyères les Palmiers, conclu avec VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin d'anticiper les échéances de ces contrats, il a été décidé de mettre en œuvre des protocoles de fin de contrat avec le délégataire. Ces protocoles définissent:

- le statut des biens de la délégation: inventaire définitif, remise des biens,
- les conditions de reprise des données techniques et administratives : inventaire des documents et données du service, base de données informatiques, état des lieux des dossiers en cours,
- les modalités de la transition de l'exploitation : continuité de service, gestion des abonnés, reprise des contrats de fourniture et de prestation, reprise des réactifs et fournitures en stock,
- la reprise du personnel affecté au contrat.

La présente délibération a pour objet d'approuver les protocoles de fin de contrats.

**Adopté à l'unanimité**



<p>N°18/02/38</p>	<p><b>DEMANDE DE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS DE PLAGES NATURELLES DU MONACO, DES BONNETTES, DE LA GARONNE ET DES OURSINIÈRES SUR LA COMMUNE DU PRADET</b></p> <p>La Métropole ayant la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » fait valoir son droit de priorité pour le renouvellement des concessions de plages naturelles du Monaco, des Bonnettes, de la Garonne et des Oursinières sur la commune du Pradet.</p> <p>Ainsi elle sollicite la DDTM afin de lui octroyer ces concessions pour une durée de 12 ans. L'objectif est l'équipement, l'entretien et l'exploitation du Domaine Public Maritime dans le respect de l'article R 2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/02/39</p>	<p><b>REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DE L'EYGOUTIER (SGE)</b></p> <p>Depuis sa création le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, compétence dite « GEMAPI ».</p> <p>Le Syndicat de gestion de l'Eygoutier (SGE), dont l'objet entre dans le cadre de la compétence transférée, réunissait à la date de création de la métropole les communes de Carqueiranne, Le Pradet, La Crau, La Garde, la Valette, Toulon et Hyères.</p> <p>La Métropole TPM s'est donc substituée, le 1er janvier dernier, à ces villes au sein de ce syndicat.</p> <p>Il s'agit de désigner les représentants de TPM pour siéger dans le syndicat de gestion de l'Eygoutier.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N°18/02/40</p>	<p><b>REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (SMBVG)</b></p> <p>Depuis sa création le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, compétence dite « GEMAPI ».</p> <p>Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG), dont l'objet entre dans le cadre de la compétence transférée, réunissait à la date de création de la métropole les communes de Hyères et de La Crau.</p> <p>La Métropole TPM s'est donc substituée, le 1er janvier dernier, à ces villes au sein de ce syndicat.</p> <p>Il est proposé de désigner les représentants de TPM pour siéger dans ce syndicat.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/02/41</p>	<p><b>REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU SYNDICAT DE LA REPPE ET DU GRAND VALLAT (SRGV)</b></p> <p>Depuis sa création le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, compétence dite « GEMAPI ».</p> <p>Le Syndicat de la Reppe et du Grand Vallat (SRGV), dont l'objet entre dans le cadre de la compétence transférée, réunissait à la date de création de la métropole les communes de Six Fours et d'Ollioules.</p> <p>La Métropole TPM s'est donc substituée à ces villes au sein de ce syndicat.</p> <p>Il est proposé de désigner les représentants de TPM pour siéger dans ce syndicat.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N°18/02/42</p>	<p><b>REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAECRET)</b></p> <p>Depuis sa création le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de production, d'alimentation et de distribution d'eau conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT.</p> <p>Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des Communes de la région est de Toulon (SIAECRET) réunissait à la date du 1er janvier des communes de la métropole TPM, de la communauté d'agglomération Méditerranée Porte des Maures et de la Communauté de Communes cœur du Var.</p> <p>La Métropole TPM s'est donc substituée aux trois communes (Hyères, Carqueiranne, La Crau) qui en étaient membres.</p> <p>Il est proposé de désigner des représentants de TPM pour siéger dans ce syndicat.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/02/43</p>	<p><b>REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)</b></p> <p>Depuis sa création le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue autorité concédante de la distribution publique d'électricité.</p> <p>Le Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var (SYMIELECVAR) qui exerce des compétences liées à la compétence transférée réunissait à la date de création de la métropole les communes de La Seyne sur Mer, le Revest, Six Fours, Carqueiranne, La Crau, Ollioules, Le Pradet, Saint Mandrier et La Valette.</p> <p>La Métropole TPM s'est donc substituée, le 1er janvier dernier, à toutes ces villes au sein de ce syndicat.</p> <p>Il est proposé de désigner les représentants de TPM pour siéger dans ce syndicat.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

N°18/02/44

**CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA METROPOLE ET LE SYMIELECVAR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

En vertu du décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée à compter du 1er janvier 2018

A compter de cette date, celle-ci exerce l'ensemble des compétences prévues à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var (SYMIELECVAR) exerce les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires : autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- Compétences « à la carte » : équipement de réseaux d'éclairage public, dissimulation des réseaux d'éclairage public, économie d'énergie, dissimulation des réseaux téléphoniques, organisation de la distribution publique de gaz, réseau de prise de charge pour les véhicules électriques, maintenance de l'éclairage public.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole doit donc prendre en charge directement les compétences « à la carte » précédemment exercées par le Syndicat pour le compte des communes qui y adhéraient.

Toutefois, la Métropole ne possède pas encore les moyens nécessaires pour l'exercice de ses compétences.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre la continuité des services publics concernés, il apparaît nécessaire et justifié de mettre en place une convention de gestion entre la Métropole et le Syndicat.

Il est précisé que la période transitoire sera mise à profit par la Métropole pour mener les réflexions stratégiques quant à l'organisation définitive à mettre en œuvre pour l'exercice des compétences concernées.

Adopté à  
l'unanimité

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES AU  
SERVICE ASSEMBLÉES

MIS A L'AFFICHAGE LE : **16 FEV. 2018**



**Hubert FALCO**  
Président de La METROPOLE  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
Ancien Ministre

